

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ Le 15 Avril
En exercice : 12	Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE
Présents : 5	Date de convocation : 10 Avril 2025
Votants : 7	Présents : MM BOULORD Julien ; BREFFEILH Olivier ; Mme CIVET Sandrine ; Mme FAURE Nathalie ; M. JACOLIN Didier <u>Absents</u> : Mme AFONSO SARAT Elvira ; MM. BAILLY Simon ; CAPALBO Fabian ; Mmes MOSKAL Magali ; MOREL BIRON Annie ; PERRIN Yvette ; M. NOGUEIRA Stéphane <u>Pouvoirs</u> : Mme AFONSO SARAT Elvira donne pouvoir à Mme CIVET Sandrine ; M. BAILLY Simon donne pouvoir à BREFFEILH Olivier

Le conseil municipal ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer lors de la séance du 10 avril 2025, il a été renvoyé à ce jour mardi 15 avril 2025. *Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*
Madame la Maire propose de désigner Monsieur Didier Jacolin en qualité de secrétaire de séance, adopté.
Le procès-verbal du Conseil du 18 Mars 2025 est adopté.

Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour valider les travaux sur le réseau d'éclairage public du Territoire d'Energie 38
2. Délibération pour statuer sur l'installation de la citerne
3. Délibération pour valider le choix du prestataire pour l'aménagement de la route du Coteau

Délibération n°2025041501 : Travaux sur réseaux d'éclairage public - Territoire d'Energie 38

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer les travaux présentés intitulés : Collectivité : SAINT-BLAISE-DU-BUIS / Affaire n° 24-003-368
EP - Lotissement communal

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel de l'opération est estimé à : 14 012 € HT (soit 16 815 € TTC).

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 560 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 7 006 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :

- **PRENDRE ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 16 815 € (soit 14 012 € HT)
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution d'un montant prévisionnel total de 7 006 €
- **PRENDRE ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de 560 €
- **ENGAGER** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025041002 : Installation d'une citerne

Ayant un intérêt personnel, Monsieur Julien Boulord ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération.

Madame le Maire présente le projet étudié en commission travaux pour l'installation d'une citerne de grande capacité de 25.000 litres sur le terrain communal dit de la Source, situé section B n°1769 au lieu-dit le Village. Il s'agit de créer une retenue et un stockage d'eau enterré qui intégrera pompes et couvercle

accès pompiers. Pour mémoire, l'eau provient d'un captage d'une source communale situé dans le coteau. L'accès à l'eau est historique, ouvert à toute la population. Il convient de le garantir, notamment en période de sécheresse. Cet investissement est la première étape d'un aménagement plus global de la partie sud de ce terrain communal qui accueillera prochainement des points d'apport volontaire et fera l'objet d'une végétalisation à deux étages, arbustes et arbres, pour favoriser un puits de fraîcheur et préserver la biodiversité autour de ce point d'eau.

Ce projet répond à un des axes du Plan Climat Air Energie du Pays Voironnais (PCAET 2019-2025). En effet, il s'agit d'adaptation du territoire au changement climatique dont les trois enjeux jugés comme prioritaires pour le territoire au regard de sa vulnérabilité sont les vagues de chaleur et canicules, les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, la baisse de la ressource en eau.

Après avoir reconnu que cette installation représente une réserve en eaux qui permet le partage de l'eau utilisable par les administrés, les agriculteurs et les services d'incendie et de secours,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :

- **ARRETER** le projet d'implantation d'une cuve de grande capacité sur le terrain communal dit « terrain de la Source » pour un montant global de 14 671 euros HT.
- **VALIDER** le plan de financement correspondant à l'acquisition de la cuve (25 m³), des pompes de relevages, du terrassement pour l'implantation sur place et la mise en sécurité du système.
- **DIRE** que la distribution de l'eau de source reste ouverte à la population en respectant la ressource en eau, en limitant l'usage à des quantités raisonnables.
- **SOLLICITER** le fonds de concours « Plan Climat Air Energie du Pays Voironnais » du Pays Voironnais en respectant le règlement d'attribution défini pour les investissements visant l'adaptation du territoire au changement climatique.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025041003 : Choix du prestataire pour l'aménagement de la route du Coteau

Madame Nathalie Faure rappelle la délibération du 19 décembre 2024 lançant la consultation de l'aménagement VRD phase 2 du secteur Entrée Nord Est.

Il a été lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée selon les articles R 2123-11° + 4 + 5 et R 2131-12 du Code de la Commande Publique.

L'opération comporte deux lots distincts : Terrassements et d'aménagements et Réseaux avec une variante imposée et des prestations supplémentaires demandées.

L'estimation s'élevait à :

- 260.396 € HT soit 312.475.20 € TTC pour le lot 1 Terrassements et Aménagements
- 211.500 € HT soit 253.800,00 € TTC pour le lot 2 Réseaux

Les critères de jugement des offres selon le règlement de consultation étaient valeur technique de l'offre : 50 %, prix : 40 %, critère environnemental : 10 %.

Après analyse des rapports présentés, la Commission d'appel d'offre propose de retenir les sociétés Deschaux pour le lot 1 et Care TP pour le lot 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE SELECTIONNER** pour la réalisation du lot n° 1 Terrassements et aménagements, la société Deschaux pour un montant total de 257.893.50 euros HT pour la prestation de base, la variante et les prestations supplémentaires. Celles-ci feront l'objet de mission par ordre de service séparé.
- **DE SELECTIONNER** pour la réalisation du lot n° 2 Réseaux, la société Care TP pour un montant total de 156.790,75 euros HT.
- **DE SOLLICITER** la dotation territoriale ou toute aide financière du Département auprès du la Maison du Territoire Voironnais Chartreuse pour l'aménagement de la traversée de village avec continuité de l'aménagement de la Route du Coteau jusqu'au carrefour Montée des Essarts de Bonjean/Rue de la mairie, pour un montant global de 414.684.25 euros hors taxe.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en section investissement au budget 2025

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

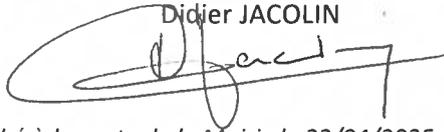
POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses : Sans objet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire,

Didier JACOLIN


Affiché à la porte de la Mairie le 22/04/2025.

Le Maire,

Nathalie FAURE

